



\*03042680\*

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au TRIBUNAL DE COMMERCE  
de CHARLEROI-ENTRÉ LE  
le 4. 04. 2003

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

"LAURENCE EVRARD"

Forme juridique (en entier) ▷

société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Fleurus (6220-Fleurus), rue Poète Folie, 72

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

Charleroi n° 196 396.

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

n° 466.524.567.

Objet de l'acte ▷

**CHANGEMENT DE DENOMINATION  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - CONVERSION EN  
EUROS - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Extrait de l'acte reçu par le notaire Jean-Jacques COPPEE, à Marchienne-au-Pont, le 24 mars 2003, enregistré à Charleroi VI le 27 mars suivant, volume 222 folio 32 case 2, aux droits de 25 € Le Receveur (signé) A-M Dropsy.

**CHANGEMENT DE DENOMINATION**

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la société en "FORCHANGE"

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social par l'adoption du texte suivant :

- " La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger
- l'organisation et la coordination de programmes de formation,
  - l'accomplissement des travaux divers d'administration,
  - la sélection et le recrutement de personnel pour compte de tiers,
  - la sous-traitance de services et la mise à disposition du personnel nécessaire pour la bonne réalisation de ses services,
  - la formation du personnel,
  - la formation de demandeurs d'emploi;
  - l'organisation et l'analyse de test d'évaluation des capacités

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

Numero du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

- techniques, psychologiques et intellectuelles et autres du personnel;
- la gestion des ressources humaines pour compte de tiers;
- le coaching et le training de personnel;
- le conseil en communication, en management et en ressources humaines,
- l'aide à l'emploi;
- le conseil et l'aide à l'engagement de personnel,
- le conseil en gestion de conflits,
- le reclassement de personnel,
- la consultance en marketing;
- la consultance et le conseil en politique;
- l'organisation d'événements et incentives,
- le développement et la commercialisation de logiciels informatiques;
- l'audit interne;
- l'audit de sites informatiques;
- l'acquisition, la gestion et la vente de commerces et de PME;
- la commercialisation, la vente, la distribution de produits et services,
- la consultance en communication,
- la consultance en e-business;
- la formation en communication, e-business, informatique et commerciale,
- le coaching en communication, e-business, informatique et commerciale
- la mise en place de forces de vente,
- les conseils et stratégies en communication, informatique, e-business, commercial.
- le franchising;
- la délégation de personnel;
- l'organisation de manifestation, foires, salons, séminaires,
- l'achat et la vente de biens immobiliers,
- la création de réseaux VAR;
- la création de réseaux de revente;
- la mise à disposition de ressources humaines,
- la mise à disposition d'un service commercial, de communication ou informatique;
- l'outsourcing commercial;
- les conseils et stratégies en matière d'aides publiques;
- la commercialisation de logiciels informatiques, de produits et de sites Internet, intranet, extranet et tout autre produit passés et à venir ayant un rapport avec le secteur TIC et NTIC,
- l'intermédiation commerciale

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur. "

#### **CONVERSION EN EUROS**

L'assemblée a décidé de convertir le capital de sept cent cinquante mille (750.000) francs belges en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01)

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée a approuvé, article par article, les modifications suivantes :

**Article 2** : pour transformer la dénomination en "FORCHANGE"

**Article 4** : pour remplacer cet article relatif à l'objet social par le texte repris ci-dessus

**Article 6** : pour le modifier comme suit :

" Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01). Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750<sup>e</sup>) de l'avoir social "

**Article 10** : pour le remplacer par le texte suivant

" La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée

Si le gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleur un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. "

Article 13 : pour modifier le premier alinéa comme suit :

" Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. "

Article 14 : pour remplacer le dernier aliéna de l'article comme suit

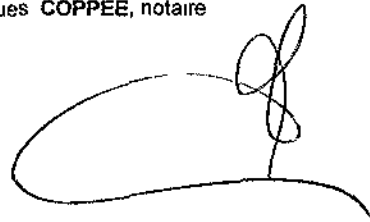
" Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. "

Article 16 pour ajouter in fine du premier aliéna le texte suivant :

" La prorogation annule toutes les décisions prises. "

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

Jean-Jacques COPPEE, notaire



Déposées en même temps :

- expédition de l'acte,
- rapport de la gérance,
- situation comptable.